

Réunion du conseil municipal en date du 22 septembre 2021

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le vingt-deux septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente minutes sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, maire, salle André Chauvin à huis clos.

Étaient présents : MME, MM, RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND JEAN, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, DEMOLLIENS Thierry, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, BAQUET Laurence, DIEU Annick, DOUAY Laurent, PRONNIER Bruno, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, DEREGNAUCOURT Christiane, BERTHE Dominique, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, PAUCHET Christophe

Monsieur BURNICHON Philippe a donné pouvoir à Monsieur BERTRAND Jean

Séance ouverte à 18h30 par Madame le Maire

Ordre du jour :

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

Point 2 - Approbation du procès-verbal du 13 avril 2021

Point 3 – Contrats EDF

Point 4 – Rampe église accès PMR

Point 5 – Convention CHAHUTTES

Point 6 – Modification du PLU : mise à disposition du public

Point 7 – Projet Méthaniseur

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la séance est enregistrée, comme l'autorise la loi.

Les comptes rendus du conseil municipal seront désormais présentés sous forme de synthèses sommaires des délibérations et des décisions et affichés dans les huit jours suivant le Conseil Municipal.

Madame Herduin passera le micro à chaque intervenant qui sera désinfecté à chaque prise de parole.

Le quorum est atteint.

Mme le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour et d'y ajouter un point : création de deux CDD –Adopté à l'unanimité

Madame le Maire annonce qu'elle répondra aux questions écrites après le point 1 de l'ordre du jour.

I - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose Monsieur Jean-Paul Champion et Mme Christiane Deregnaucourt - **Adopté à l'unanimité**

Madame le Maire procède à la lecture des questions écrites des membres de l'opposition. Elle fait remarquer que ces questions n'ont pas de rapport avec les différents points de l'ordre du jour.

1) Point sur le site Sapsa Bedding : classement des bâtiments, dépollution du site (nouvelles mesures effectuées par les services de la Dréal), demandes de permis de démolir, de construire, murs effondrés dans la rivière... information des habitants.

Réponse : Nous avons reçu en date du 13/07/2021 l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne filature Cosserat de Saleux. La majorité des bâtiments sont conservés hormis ceux qui s'écroulent et deux situés route de conty. La consultation des mesures effectuées et le dossier complet seront à la disposition du public. Nous en parlerons au point du jour. Tout y est inscrit. La dépollution ne pourra démarrer qu'une fois le permis d'aménager déposé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. En ce qui concerne les murs effondrés je rappelle que c'est du domaine privé. Cependant M. BERTRAND Rudy s'est mis en rapport avec M. DE L'EPINE qui est en attente d'un accord de la préfecture pour intervenir sur le cours d'eau. Je vous rappelle qu'il appartient au maire et à ses services de s'assurer de la conformité des travaux dont l'autorisation serait sollicitée le moment venu.

2) Point sur les travaux rue Roger Salengro : information des habitants, stationnements, circulation, relevé des fissures sur les habitations, étude de sol à réaliser avant d'occasionner des vibrations, quelles dispositions prises en cas de remontée de la nappe phréatique, réseau d'eaux pluviales, Commission Environnement à mettre en place au vu du contexte de Saleux ?

Réponse : Lors d'un conseil municipal si je ne me trompe pas en date du 7 juin, l'ingénieur en charge du dossier est intervenu. Vous avez pu lui poser toutes les questions que vous

souhaitiez. Vous avez eu également une présentation du projet avec les futurs stationnements. Les travaux ont démarré. En ce qui concerne les « fissures », j'ai écrit à la propriétaire lui demandant de bien vouloir faire passer un expert de sa compagnie d'assurance. J'attends le retour des initiatives prises par les propriétaires pour d'éventuelles suites à donner. De même nous vous confirmons que nous ne voyons pas l'intérêt de la mise en place d'une commission environnement dont la vocation est l'aménagement des espaces fleuris, l'implantation d'arbres et le choix du fleurissement de la commune.

3) Sécurité à Saleux : En quoi consiste le partenariat avec les services du Procureur annoncé dans la lettre du Maire ?

⇒ *Il s'agit de conventions relatives à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre par le maire, de transaction d'un travail d'intérêt général pour une durée maximale de 30 heures, ou de réparations de préjudices subis par la commune, et d'une convention d'échanges d'informations avec le parquet via une boîte mail dédiée. C'est un travail de partenariat avec le procureur dans le cadre du projet national de justice de proximité.*

4) Bétonisation de Saleux : les espaces verts sont de plus en plus restreints... (construction de l'école maternelle avec abattage d'arbres, des arbres centenaires ont été abattus dans une propriété route de Conty pour quel permis de construire ?).

Pour information : Le projet de loi sur le climat évoque qu'une majeure partie des articles illustre la volonté d'un équilibre entre l'urbanisation et les espaces naturels et ruraux.

D'autres articles enrichissent le droit en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, ce qui constitue une avancée pour l'aménagement du territoire...

⇒ *Pour votre information les arbres abattus sont ceux de la propriété privée de la route de Conty. Je vais tout de même vous renseigner bien qu'il n'y ait aucune obligation ; cela vous évitera de dire que je ne communique pas. Ces arbres, des frênes étaient malades et ont dû être abattus. Je vous donne lecture d'une lettre du propriétaire. Où et quand avez-vous entendu qu'il y avait un permis de construire ? Je vous demande bien vouloir vérifier vos sources d'information car à ce jour aucun permis n'a été déposé. Cette parcelle est classée en zone N au PLU donc pas constructible.*

5) Gestion et entretien de la commune ; beaucoup de plaintes des habitants concernant les tontes et tailles pendant l'été...

⇒ *Cet été, comme vous l'avez indiqué sur votre site, a été particulièrement humide favorisant la pousse des mauvaises herbes. La période estivale est une période où il y a une baisse d'effectifs qui conjuguée aux absences pour maladie n'a pas amélioré l'efficacité des agents de l'atelier. Pour pallier ces absences répétitives, je vais vous demander de créer 2 postes supplémentaires en CDD de façon à pouvoir surseoir plus rapidement aux absences et garder l'efficacité des ateliers.*

Par ailleurs vous faites état de plaintes d'habitants à l'encontre de prétendus dysfonctionnements, à ce jour non établis, des services techniques de la commune. Nous n'en n'avons aucune connaissance ni même traces. Ce faisant dans votre rôle de conseillère municipale, je vous invite à nous communiquer l'identité exacte des personnes dont vous semblez être la porte-parole à l'effet de nous permettre d'appréhender la réalité des reproches qui seraient ainsi formulés à l'encontre de nos services pour suite à donner

6) Certains habitants se plaignent de l'entretien du cimetière de la commune. Pourquoi ne pas refaire les allées avec du gravillon ou du bitume ?

⇒ *Alors là vous vous contredisez Mme Duchêne. A la question 4, il faut arrêter de supprimer des espaces verts et sur cette question vous voulez bitumer. Je suis très perplexe. Nous appliquons la loi de la biodiversité. Pour votre information, le jury départemental est passé en juillet. Jury qui décerne le label village fleuri et m'a demandé si nous participions au concours « cimetière fleuri » car notre cimetière est bien entretenu et agréable.*

7) La circulation et le stationnement devenant de plus en plus problématiques à Saleux, les commerçants ont besoin d'une place de livraison dédiée. Les passages piétons devraient être également plus nombreux par mesure de sécurité.

⇒ *Je suis allée à la rencontre des commerçants de Saleux et leurs ai annoncé la mise en place de zones bleues. Nous nous sommes accordés sur la durée. J'informerai la population et prendrai un arrêté dès que les disques de stationnement seront parvenus à la mairie.*

8) Taxe d'Aménagement pour les nouvelles constructions : comment est-elle calculée, quelle différence par rapport aux communes voisines ?

⇒ **La taxe d'aménagement correspond à la formule suivante : surface du plancher de la construction multipliée par la valeur forfaitaire fixée annuellement par le département pour tout le département. A ce résultat est appliqué un taux communal dont le montant varie de 1 à 5%. Ce taux pour Saleux est de 5% et de 2.5% pour le département. Il correspond à celui appliqué par les communes voisines. Aucun abattement n'est appliqué.**

9) Une visite de l'école maternelle devait avoir lieu en juillet, proposée par Mme le Maire. Pourquoi n'a-t-elle pas eu lieu ?

⇒ **Comme je l'ai annoncé, une première visite a eu lieu il y a 2 semaines environ avec un premier groupe. Une seconde visite sera organisée fin octobre car actuellement les ouvriers posent le plancher chauffant et il est impossible de pénétrer dans les salles**

10) Une réunion du CCAS devait avoir lieu début septembre ? Pourquoi n'a-t-elle pas eu lieu ?

⇒ **Le CCAS ne concerne pas le conseil municipal. Vous mélangez tout. Une réunion aura lieu dès lors que ce sera nécessaire et vous en serez informée. Concernant l'organisation de notre planning et nos réunions de rencontres, admettez qu'elles nous appartiennent et que nous n'avons pas à vous en rendre compte.**

II - Approbation du PV du 21 juin 2021

Madame Duchêne remarque que certains propos devaient être ajoutés au PV du 21 juin. Or, le procès-verbal n'a pas été modifié. 3 votes contre (MM LOMBARD, DUCHENE, PAUCHET) – Après en avoir débattu, adopté à la majorité des voix.

III - Contrats EDF

M. Jean Bertrand fait remarquer que les travaux de la Commission des finances ainsi que ceux du PLU ont été publiés sur le réseau social du groupe de l'opposition avant le conseil municipal. Est-ce normal ?

M. Hervé Butin demande sous quelle forme doivent être publiés les rapports des commissions et demande si un rapporteur doit être nommé afin d'établir des rapports officiels ?

D'autres élus interpellent Madame le Maire pour la même raison que Monsieur BERTRAND.

Madame le Maire remarque que les conseillers sont choqués et indignés.

Madame le Maire fait part de sa grande surprise à la découverte de cette publication et évoque le protocole également en place aux Commissions. Madame le Maire insiste sur le fait que rien ne doit être dévoilé. En aucun cas, les comptes rendus de commission ne doivent être rendus publics. La loi l'interdit afin de ne pas influencer les décisions des membres du conseil municipal avant le vote. Compte-tenu de la gravité de ce comportement, eu égard à la réglementation et à la violation de la confidentialité des débats, Madame le Maire s'interroge sur la suite à donner à cette parution.

Madame Duchêne dit l'ignorer et fait remarquer que cela n'a jamais été clairement dit.

Monsieur Pauchet reconnaît l'erreur commise.

Madame Deregnaucourt dit qu'il s'agit là d'une question d'éthique dans le cadre d'une mission d' élu.

Monsieur Pauchet ajoute avoir pris note de ce qui a été dit.

Le point du jour est abordé

Certains contrats EDF expirent au 31/10/2021 et d'autres courant 2022, dont celui de l'espace Eugène Viandier qui est à prix bloqué. A ce jour l'espace Viandier a une consommation de 114.79 MW/H.

Plusieurs propositions ont été fournies par EDF en reprenant tous les sites afin que chacun des contrats se terminent au 31/12/2022. Madame le Maire précise que pour le 1^{er}/01/2023, tous les contrats auront été revus par le biais d'un appel d'offre.

Pour le Bâti et l'éclairage public :

- Une proposition avec un prix AREHN (accès régulé à l'électricité nucléaire historique) avec un prix sourcing de 42 € le MG/H mais il y a un écrêtement qui se fait en fin d'année. Offre non intéressante.
- Une offre à prix fixe : offre plus intéressante pour le bâti.
- Une seconde offre pour l'éclairage public à prix fixe Hybride avec une injection d'AREHN sans écrêtement a été fournie par EDF. Le MW/H passe à 92.23 € au lieu de 102.48 € le MW/H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient le contrat pour l'éclairage public : Prix fixe HYB - pour le Bâti : contrat à prix fixe, et autorise Madame le Maire à signer les contrats.

IV - Rampe église accès PMR et demande de DETR

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND Rudy, afin de présenter le dossier.

Monsieur Rudy Bertrand rappelle l'obligation de mettre tous les bâtiments recevant du public en accessibilité.

Les travaux de l'école de musique sont mis entre parenthèses (RP8).

RP 13 : église / accès handicapés.

Une étude a été faite au sujet d'une rampe à l'avant de l'église mais il y a trop d'obstacles. Par contre il y a une porte sur le côté qui correspond bien aux travaux envisagés.

Lors de la commission des finances, plusieurs devis ont été présentés et les plus intéressants sont les suivants :

- L'entreprise PELLETIER pour 7200 € pour la réalisation de la rampe.
- L'entreprise ADS pour 5186.04 € pour la réalisation du garde-corps.

Madame le Maire indique que la benne à déchets est bien comprise dans le devis de l'entreprise PELLETIER

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
RAMPE	7200 €	7200 €	DETR	2160 €
GARDE-CORPS	4321.70 €	5186.04 €	DETR	1296.51 €
			Autofinancement	8929.53 €
	11521.70	12386.04 €		12386.04 €

Mme Duchêne indique qu'il est possible de solliciter les aides complémentaires du conseil départemental et une au titre du plan de relance.

Mme Lhéritier fait remarquer que l'entreprise Pelletier ne donne pas suffisamment de détails sur le devis. M. Rudy Bertrand indique que tout est normé au niveau des épaisseurs des différentes dalles de béton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ adopte ce projet pour les montants indiqués

⇒ adopte le plan de financement ci-dessous

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
RAMPE	7200 €	7200 €	DETR 30%	2160 €
GARDE-CORPS	4321.70 €	5186.04 €	DETR 30%	1296.51 €
			Conseil départemental 30%	3456.51
			Plan de relance (DSIL) préfecture	
			Autofinancement	5473.52
	11521.70	12386.04 €		12386.04 €

⇒ Sollicite les subventions suivantes :

- 2160 € et 1296.51 € au titre de la DETR, soit 30 % du projet HT
- 3456.51 € par le conseil départemental, 30 % du montant HT
- une demande au titre de la DSIL (pas de pourcentage défini pour l'instant) sera déposée

et charge le maire de toutes les formalités.

V - Convention CHATHUTES

Madame le Maire signale au conseil municipal que beaucoup de chats errants sont sur le territoire de la Commune de Saleux et qu'il y a lieu de mettre en place une action dédiée.

L'objet de cette convention est de lutter contre la prolifération des chats errants, de protéger des chats libres par la capture des félins et de pratiquer la castration des mâles et la stérilisation des femelles. A la suite l'animal est remis en liberté à l'endroit même où il a été trappé.

Une première subvention sera calculée sur le nombre évalué de chat à capturer et multipliée par le montant de la prise en charge pour un mâle soit 64 € ou pour une femelle de 84 € à 94€, un bilan sera établi et un ajustement de la subvention pourrait avoir lieu pour un montant maximal annuel de 700 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer la convention.

VI - Modification du PLU : mise à disposition du public

Pendant un mois les études liées à la modification simplifiée du PLU seront consultables du 1^{er} au 31 octobre 2021. Un registre pour consigner les remarques sera mis à disposition en mairie.

Madame Duchêne demande s'il y a une possibilité de mettre en place une réunion publique.

Madame le Maire répond qu'il n'y aura pas de réunion. Deux réunions publiques ont déjà eu lieu lors du projet de la révision du PLU. – Après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette mise à disposition.

VII - Contrat à CDD

Madame le Maire propose de recruter deux adjoints techniques, en contrat à durée déterminée à temps complet, pour pallier les différentes absences à compter du 1^{er} octobre 2021.

Ces 2 recrutements se feront par quinzaine ou par mois sur une durée d'un an.

Madame le Maire indique qu'actuellement, 4 employés municipaux sur 8 sont absents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le recrutement de deux CDD.

Les crédits seront prévus au budget 2021, compte 6413 en section de fonctionnement.

VIII - Projet méthaniseur

Mme le Maire accueille 4 agriculteurs du SAS Sud Amiénois Energie, porteurs du projet du méthaniseur, le maître d'œuvre du projet de construction du méthaniseur, Mme Margaux Delétré, conseillère départementale, M. Franck Darragon, Maire de Salouël, un Adjoint au Maire de la commune de Pont de Metz.

Monsieur Ten, agriculteur à Fluy, Président de SAS Sud Amiénois Energie, société porteuse du projet de construction de l'unité de méthanisation qui pourrait être implantée à Saleux présente le projet.

SAS Sud Amiénois, Association de 10 agriculteurs

- Production énergétique alternative au nucléaire.
- Implantation hors agglomération
- 1500 ha de terre pour les 10 agriculteurs
- Production de biogaz à partir de matière organique.

La méthanisation c'est :

- La réduction de 40 % d'engrais chimiques en fin de parcours.
- L'Injection dans le Réseau GRDF présent sur la commune de Saleux
- L'Installation d'une station biogaz

Informations diverses :

- Installation près d'un axe majeur.
- L'un des agriculteurs est propriétaire du terrain.
- 1^{ère} habitation à 430 mètres de l'unité de méthanisation.
- La production du biogaz correspond à 1700 foyers annuels.

Intervention de Gazolink, Maître d'œuvre :

- Investissement de 7 à 8 millions d'euros

- 90 tonnes d'intrants par jour.
- Temps de séjour de + de 80 jours pour le digesteur. Hermétique. Pas d'oxygène. Pas de pression.
- Pas d'infiltration par le sol.
- Derniers Dispositifs : décret du 17 juin 2021 pour les normes.
- Groupe électrogène obligatoire sur le site.
- Trafic routier : pics à 32 poids lourds par jour sur 10 à 12 semaines dans l'année.
- Etude d'odeur : concentration nettement inférieure à ne pas dépasser sur + de 75 H/an prévue par la loi. Pas davantage de gêne qu'actuellement.
- France Nature Environnement soutient le projet.
- Chiffre d'affaires : 2.5 millions d'euros
- Partenaires : PlanET, PRODEVAL, GAZOLINK, Crédit agricole, Toutier environnement, DMB (constructeur)
- Biogaz : soit électricité / chaleur soit filtration pour qualité alimentaire.

Planning :

- Octobre 2021 : dépôt PC / ICPE
- Novembre 2021 : Choix des entreprises de génie civil et de VRD
- Été 2022 : démarrage des travaux
- Été 2023 : injection

Echanges avec l'assemblée :

Différentes questions ont été posées par l'ensemble des conseillers municipaux.

Des réponses ont été apportées à celles-ci par les porteurs du projet.

Madame le Maire demande quelles communications envisagent les porteurs du projet auprès des habitants

- Réponse : Site internet. *Sudamienoisenergie.fr* - réunion publique – rencontres avec la métropole, avec madame le Maire, bureau de contrôle avec élus et habitants de Saleux, visite possible d'un site.

Madame le Maire remercie les intervenants.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis par le biais de bulletins secrets. L'avis majoritaire sera retenu et noté sur le permis de construire.

Après en avoir délibéré : **16 contre – 7 pour → Avis défavorable sera annoté sur le permis de construire.**

La séance est levée à 21h10